

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DAC 587** Subvention à l'association Les Voix Andalouses (11e)

**M. Christophe GIRARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Voix andalouses ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission et par Mme. Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville, est attribuée à l'association Les Voix andalouses, 122 rue Oberkampf (11e) arrondissement. X 07980 / N° SIMPA 910 /2011\_01731.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 : Provision pour les subventions de fonctionnement au titre de la culture.